

LISTE DES PIECES

Pour dossier d'aide juridictionnelle

Pour le calcul de l'aide juridictionnelle sont prises en compte les ressources du foyer : requérant, conjoint, concubin, pacsé, enfants majeurs, grands-parents, amis et autres qui perçoivent des ressources et qui vivent sous le même toit.

PIECES A FOURNIR

- remplir toutes les rubriques de l'attestation sur l'honneur
- faire remplir toutes les rubriques de l'attestation par votre assureur
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport (ou de la carte de séjour si vous êtes ressortissant étranger)
- photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, loyer ...)
- copie du livret de famille ou copie des actes de naissance de(s) l'enfant (s)
- photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant pour les enfants de + de 16 ans (indiquer si l'élève est boursier et si oui indiquer le montant)
- photocopie de la convocation ou assignation si vous l'avez
- photocopie de l'avis d'imposition 2016 pour les revenus perçus 2015
- photocopie de la déclaration simplifiée des revenus 2016
- attestation récente (moins de trois mois) de la CAF ou MSA. si vous percevez des prestations; si vous ne percevez pas, veuillez le noter dans le dossier.
- photocopie des trois derniers bulletins de salaire Ou indemnités de Pôle emploi ou de tout revenu
- attestation de la banque justifiant du montant de tous vos placements (OU que vous n'avez pas de placements)
- photocopie des 3 derniers relevés bancaires ou postaux.